

Nombre de Conseillers
en exercice : 27
présents : 26
votants : 26
Absent : 1
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

N° 048/2016

OBJET : Administration
Générale

**Dénomination de
« L'Esplanade
Jean-Ferrat ».**

L'an deux mille seize
le 7 du mois de juin à 19 heures
le Conseil Municipal de la Commune de DRAP,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la
présidence de Monsieur **Robert NARDELLI**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} juin 2016.

PRESENTS : Robert NARDELLI / BIANCHI Romain / Alexandra RUSSO / Philippe
MINEUR / Virginie GIMENEZ / Serge DIGANI / Jean-Christophe CENAZANDOTTI /
Françoise DAMILANO / Catherine DINI / Charles BEVACQUA / Jean-Luc CAMBRA
/ Nathalie DIGANI / Jean-Marc GIMENEZ / / Mélanie MORINI / Marc LEROY /
Régine RODRIGUEZ Christine DECORDIER/ Eddie DEGIOVANNI/ Martine
DUNOYER DE SEGONZAC/ Jean-Yves LESSATINI/ Gracienne DODAIN

PROCURATIONS : Sonia CHAKROUNI à Martine DUNOYER / Philippe JANIN à
Charles BEVACQUA / Taoufik FATFOUTA à Jean-Luc CAMBRA/ Delphine
BOLLARO à Jean-Yves LESSATINI / Pierre VESTRI à Marc LEROY.

ABSENT : Sophie ESPOSITO

Secrétaire de séance : Romain BIANCHI

oo

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.113-1 du Code de la voirie routière,

Vu le plan annexé audit exposé des motifs ;

Vu la commission de dénomination des noms de rue et de bâtiment qui s'est
déroulée le vendredi 3 juin 2016,

Après avoir entendu le rapport de présentation,

Le Conseil Municipal est informé de la nécessité d'attribuer un nom à
l'Esplanade situé devant l'Espace Jean Ferrat, le long de l'Avenue Jean Moulin
sur les parcelles cadastrées B1961, B1963 et B1964.

Monsieur le Maire propose le nom de « L'Esplanade Jean-Ferrat »,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer le nom de « L'Esplanade Jean-Ferrat» à la place figurant sur
le plan ci-joint,

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour procéder à toutes les démarches
pour ce dossier et pour signer tous les documents s'y rapportant,

- **DIT** que cette voirie est d'intérêt communal.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Dit que la présente délibération sera exécutoire une fois transmise au
représentant de l'Etat dans le département et les mesures de publicité
accomplies ; à cet égard, la présente délibération fera notamment l'objet d'un
affichage en mairie pendant un mois.

Compte-rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le : 08/06/ 2016
et publication en mairie
le : 09/06/ 2016

AINSI FAIT ET DELIBERE A DRAP
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Robert NARDELLI
Maire de DRAP